

SWORD GROUP SE

Société Européenne au capital social d'EUR 9.289.965
Siège Social : 105, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duché du Luxembourg
Registre de commerce et des sociétés Luxembourg numéro B 168.244,
(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 MAI 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires de la Société se réunit au siège social et est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Mottard, Président du Conseil d'Administration.

La société Union d'Etudes Comptables – UEC, représentée par Monsieur Frédéric Goosse, et Madame Stéphanie Desmaris, représentée par Monsieur Michel Bonvoisin, les deux membres représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, tant par eux-mêmes que comme mandataires désignés, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marianne Korving.

Ensuite Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate que :

Les actionnaires de la Société ont été convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de ce jour et que les convocations ont été :

- ✓ Publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-749, page 35.909 du 28 mars 2013 ;
- ✓ Publiées dans le journal luxembourgeois « Luxemburger Wort » le 28 mars 2013 ;
- ✓ Diffusées par Thomson Reuters le 29 mars 2009 ;
- ✓ Envoyées aux actionnaires en nom par lettres missives le 29 mars 2013
- ✓ Publiées sur le site internet de la Société www.Sword-Group.com le 29 mars 2013 ;
- ✓ Transmises le 29 mars 2013 à la Société de la Bourse de Luxembourg S.A., chargée de transmettre l'avis suivant ses canaux de diffusion, conformément aux prescriptions applicables en la matière ;
- ✓ Transmises à la CSSF le 29 mars 2013.

Le Président constate qu'un nouveau point à l'ordre du jour a été rajouté suite à la demande d'un actionnaire de la Société détenant plus de 5% du capital social. Par conséquent, les actionnaires de la Société ont été avertis de ce nouvel ordre du jour par des nouvelles convocations révisées qui ont été :

- ✓ Publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-918, page 44.026 du 18 avril 2013 ;
- ✓ Publiées dans le journal luxembourgeois « Luxemburger Wort » le 18 avril 2013 ;
- ✓ Diffusées par Thomson Reuters le 18 avril 2009 ;
- ✓ Envoyées aux actionnaires en nom par lettres missives le 18 avril 2013
- ✓ Publiées sur le site internet de la Société www.Sword-Group.com le 18 avril 2013 ;
- ✓ Transmises le 18 avril 2013 à la Société de la Bourse de Luxembourg S.A., chargée de transmettre l'avis suivant ses canaux de diffusion, conformément aux prescriptions applicables en la matière ;
- ✓ Transmises à la CSSF le 18 avril 2013.

Les justificatifs de toutes ces publications sont déposés sur le bureau des scrutateurs.

Le Président constate aussi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les comptes consolidés 2012, les comptes annuels 2012, le rapport du réviseur d'entreprise sur les comptes consolidés 2012, le rapport du réviseur d'entreprise sur les comptes annuels 2012, le nombre d'actions et droits de vote, le formulaire de vote, ainsi que le texte du projet des résolutions soumises à l'assemblée, ont été publiés sur le site internet de la Société le 29 mars 2013. Ils ont également été mis à la disposition des actionnaires ou de leurs représentants à l'entrée de la salle de l'assemblée.

Le Président constate que finalement, cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire a été convoquée conformément aux statuts coordonnés du 26 mars 2012 et à la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées, étant rappelé que ladite Assemblée a été convoquée le 3 mai 2013 afin de permettre au plus grand nombre d'actionnaires d'être présent.

Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires représentés, ainsi que par les membres du bureau ; y resteront également annexées les procurations des actionnaires représentés.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que :

- ✓ 39 actionnaires
- ✓ Détenant ensemble 3.068.180 actions
- ✓ Sur un total de 9.289.965 actions émises
- ✓ Et sur un total de 9.145.401 actions dont le droit de vote n'est pas suspendu

sont présents ou représentés.

Les données ci-dessus sont vérifiées par les scrutateurs.

Monsieur le Président constate dès lors que la présente assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour (révisé) conçu ainsi :

Ordre du jour (révisé) de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2013 à 11 heures au siège social :

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe et constatation qu'aucune convention visée par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Lecture du rapport du Comité d'audit ;
- Lecture du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels 2012, les états financiers consolidés du groupe et sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes statutaires au 31 décembre 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice statutaire au 31 décembre 2012 ;

- Rémunération des administrateurs ;
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012 ;
- Quitus au réviseur d'entreprises agréé pour sa mission au titre de l'exercice 2012 ;
- Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs pour formalités.

Ensuite, Monsieur le Président constate que la présente assemblée générale extraordinaire n'est pas régulièrement constituée, le quorum requis de 50% du capital n'étant pas atteint, pour valablement délibérer sur l'ordre du jour (révisé) ayant été conçu ainsi :

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat par la Société de ses propres actions ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

A défaut de la réunion de la moitié du capital, le Président décide de requérir le Conseil d'Administration à convoquer une deuxième Assemblée Générale, sans nécessité de quorum, conformément aux dispositions de l'article 3(1) de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées.

Puis il est donné lecture des rapports suivants :

- ✓ rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- ✓ rapport du Comité d'audit ;
- ✓ rapports du Réviseur d'entreprises agréé ;

Enfin la discussion est ouverte et le Président donne parole aux actionnaires.

Personne ne prenant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes relevant des décisions ordinaires de la Société :

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution

(Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et visées par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate qu'aucune convention visée par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, a obtenu :

- 3.068.180 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution
(Approbation des comptes statutaires 2012)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du Comité d'audit et du rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes statutaires de cet exercice 2012 se soldant par une perte de 11.951.162,45 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises quitus et décharge de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, a obtenu :

- 3.068.180 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution
(Approbation des comptes consolidés 2012)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du groupe et du rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions légales, faisant ressortir un bénéfice de 16.286.175 €, et un résultat net part du groupe de 16.217.106 €.

Cette résolution, mise aux voix, a obtenu :

- 3.068.180 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

est adoptée à l'unanimité.

**Quatrième résolution
(Affectation du résultat)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de 11.951.162,45 € de la manière suivante :

- **Au poste « Autres Réserves (résultats reportés) » : -1.733.805,16 euros**
Lequel sera ramené de 1.733.805,16 € à 0 €

- **le solde, soit : -10.217.357,29 euros**
au poste « Prime d'émission »,
lequel sera ramené de 91.727.314,98 euros à 81.509.957,69 euros

L'Assemblée Générale décide de distribuer aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 12.820.151,70 euros, soit 1,38 € par action, qui sera imputée à due concurrence sur le poste « Prime d'Émission », lequel sera ramené de 81.509.957,69 euros à 68.689.805,99 euros. Le dividende total au titre de l'exercice 2012, après prise en compte de l'acompte sur dividende de 0,69 euro par action visé ci-dessous, s'élèvera donc à 1,38 euros.

La mise en paiement du dividende de 0,69 euro par action aura lieu le 13 mai 2013. Le dividende total au titre de l'exercice 2012, après prise en compte de l'acompte sur dividende de 0,69 euro par action visé ci-dessous, s'élève donc à 1,38 euros par action.

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé la distribution d'un acompte sur dividendes d'un montant de 6.410.075,85 euros, soit un acompte sur dividendes de 0,69 euro par action.

L'assemblée générale prend acte qu'au 31 décembre 2012, la Société détenait 139.359 actions propres enregistrées à l'actif du bilan pour un montant total de 1.584.632,15 euros (réparties pour 1.244.785,45 euros sous le poste « Immobilisations financières » et pour 339.846,66 euros sous le poste « Valeurs mobilières »). Conformément à l'article 49-5 de la Loi du 10 août 1915, l'assemblée générale décide de prélever sur le poste « Prime d'émission » la somme de 1.584.632,15 euros au titre d'une réserve indisponible qui sera inscrite au passif du bilan.

Au plan fiscal, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, les distributions de dividendes sont en principe soumises à une retenue à la source au Grand Duché du Luxembourg, au taux de 15%.

Cependant, ce taux peut être réduit par application des conventions fiscales internationales signées par le Grand Duché du Luxembourg et du droit communautaire, en fonction de la résidence fiscale du bénéficiaire et sous sa propre responsabilité. Une demande de remboursement devra alors être adressée à l'Administration des Contributions Directes du Grand Duché de Luxembourg au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du versement de la retenue à la source, en utilisant le formulaire 901 bis (http://www.impotsdirects.public.lu/formulaires/retenu_e_a_la_source/pluriannuel/901bis_FR_DE_GB.pdf).

En outre, sous réserve des conventions fiscales internationales et de la législation applicable dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, toute retenue à la source au Grand Duché de Luxembourg devrait ouvrir droit à un crédit d'impôt d'égal montant imputable sur l'impôt dû dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

A titre d'information, l'administration française considère que les crédits d'impôts conventionnels attachés aux produits des titres de sociétés européennes inscrits dans un PEA et dont les émetteurs n'ont pas leur siège en France n'ouvrent pas droit à restitution, dans la mesure où les revenus des actions placées dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu (cf. notamment BOI-RPPM-RCM-40-50-30 du 12 septembre 2012).

Cette résolution, mise aux voix, a obtenu :

- 3.068.180 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution (Rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 160.000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2013 en cours.

Cette résolution, mise aux voix, a obtenu :

- 2.659.361 voix pour
- 408.819 voix contre
- 0 abstentions

est adoptée à la majorité des voix valablement exprimés.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises agréé)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et pris acte que le mandat de Mazars Luxembourg S.A., Réviseur d'entreprises agréé arrive à expiration lors de la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période d'un exercice, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, a obtenu :

- 3.066.372 voix pour
- 1.808 voix contre
- 0 abstentions

est adoptée à la majorité des voix valablement exprimés.

Septième Résolution (Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la demande d'un actionnaire détenant plus de 5% du capital social de la Société, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Frédéric Goosse, né le 6 septembre 1969 à St. Josse-Ten-Noode (Belgique), résidant 11A rue d'Imbringen, L-6162 Bourglinster (Luxembourg), et ce pour une durée qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, a obtenu :

- 3.015.913 voix pour
- 52.267 voix contre
- 0 abstentions

est adoptée à la majorité des voix valablement exprimés.

**Huitième résolution
(Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, a obtenu :

- 2.704.647 voix pour
- 363.533 voix contre
- 0 abstentions

est adoptée à la majorité des voix valablement exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à [12.00] heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Strassen, le 3 mai 2013

Le Président

Le secrétaire

Les Scrutateurs